



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : JEUNESSE

37/ Dispositifs ' Contrat de réussite solidaire - COREUS '
et ' Coup de pouce '
Evolution

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_37-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 37

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 37

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



JEUNESSE

37/ Dispositifs ' Contrat de réussite solidaire - COREUS ' et ' Coup de pouce '
Evolution

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations relatives aux dispositifs municipaux « Contrat de réussite solidaire - COREUS » et « Coup de pouce » en date des 19 novembre 2009 et 25 janvier 2017,

considérant l'engagement de la Municipalité à accompagner et soutenir les jeunes dans la construction de leurs projets de vie, et à encourager leur épanouissement et leur autonomie,

considérant la nécessité de mettre à jour et faciliter le fonctionnement ainsi que la gestion de ces deux dispositifs,

vu le règlement des deux dispositifs susmentionnés, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la fusion des deux commissions « COREUS » et « Coup de pouce » afin d'instaurer une commission unique « COREUS / Coup de pouce ».

ARTICLE 2 : ARRETE la composition de la commission comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le Maire et ses adjoint.es (invité.es permanent.es de la commission),
- Le/la directeur.trice général.e adjoint.e en charge de la jeunesse (ou son/sa représentant.e),
- Le/la directeur.trice de la jeunesse (ou son/sa représentant.e),
- Le/la directeur.trice des affaires culturelles (ou son/sa représentant.e),
- Le/la directeur.trice des sports (ou son/sa représentant.e),
- Le/la responsable du service « Initiatives émancipatrices »,
- Le/la chargé.e de mission en charge du suivi des dispositifs « COREUS » et « Coup de pouce »,

Membres sans voix délibérative :

Certain.es autres agent.es communaux.ales et partenaires peuvent également assister aux séances de la commission, au titre de « conseillers.ères techniques ».

ARTICLE 3 : DECIDE d'octroyer à la commission « COREUS/Coup de pouce » la compétence d'attribuer directement les aides, dans la limite des crédits ouverts au budget communal, et sous réserve qu'elle présente un bilan annuel détaillé au Conseil municipal.

ARTICLE 4 : DECIDE d'élargir les dispositifs « COREUS » et « Coup de pouce » en permettant à la commission d'octroyer la gratuité à certains services et activités municipales aux lauréat.es (ex : session d'enregistrement au Tremplin).

ARTICLE 5 : APPROUVE le règlement des deux dispositifs en annexe, comportant un certain nombre de précisions sur leurs objectifs, leur fonctionnement, les critères d'éligibilité et les engagements mutuels, qui sera désormais soumis à la signature des lauréat.es.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024